

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 449/2024	OBJET : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal
Date de la convocation : 13/12/2024 Date de la séance : 20/12/2024 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Marie Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Yasmina TABECHE, Jean-Christophe OCHIER
Membres en exercice : 29 Membres présents : 18 Membres représentés : 7 Membres absents excusés : 2 Membres absents non excusés : 2 Votants : 25	Membres absents excusés : Mme Dominique THIEBAULT donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON M. Pierre CHARITÉ donne pouvoir à Mme Zahia LAZAAL Mme Christiane MONA donne pouvoir à M. Robert GRILLON M. Pascal GAUTHIER donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD Mme Josette NICOLET donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Saïd NOUNA
	Membres absents non excusés : M. Christian DRIANO Mme Pascale BABEAUD
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 23/12/2024 et de sa publication le 24/12/2024	
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 20/12/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24/12/2024	

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 24/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°1 VRD – Entreprise DROMARD SARL sise sous les charrières – 25500 NOEL-CERNEUX

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°03/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°1 VRD du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DROMARD sise Sous les Charrières – 25500 NOËL-CERNEUX, pour un montant de 97 600,87 € HT (117 121,04 € TTC) ;

Vu la décision n°21/2023 en date du 3 mai 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 3 mai 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de – 30 150,00 € HT (– 36 180,00 € TTC) portant le marché à 67 450,87 € HT (80 941,04 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 23 218,06 € HT (+ 27 861,67 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise DROMARD de 67 450,87 € HT (80 941,04 € TTC) à 90 668,93 € HT (108 802,72 € TTC), soit – 7,10 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 25/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°6 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition gros œuvre – Entreprise CARRARA SARL sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;



Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Vu la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

Vu la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

Vu la décision n°24/2023 en date du 24 mai 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 24 mai 2023 et validant un avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le marché à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) ;

Vu la décision n°28/2023 en date du 12 juillet 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°5 d'un montant de + 1 100,00 € HT (+ 1 320,00 € TTC) portant le marché à 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°6 d'un montant de + 2 587,50 € HT (+ 3 105,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CARRARA de 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC) à 294 396,39 € HT (353 275,67 € TTC), soit + 15,03 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 26/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°7 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition gros œuvre – Entreprise CARRARA SARL sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Vu la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

Vu la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

Vu la décision n°24/2023 en date du 24 mai 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 24 mai 2023 et validant un avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le marché à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) ;

Vu la décision n°28/2023 en date du 12 juillet 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°5 d'un montant de + 1 100,00 € HT (+ 1 320,00 € TTC) portant le marché à 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC) ;

Vu la décision n°25/2024 en date du 4 novembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 5 novembre 2024 et validant un avenant financier n°6 d'un montant de + 2 587,50 € HT (+ 3 105,00 € TTC) portant le marché à 294 396,39 € HT (353 275,67 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°7 d'un montant de + 282,75 € HT (+ 339,30 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CARRARA de 294 396,39 € HT (353 275,67 € TTC) à 294 679,14 € HT (353 614,97 € TTC), soit + 15,14 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 27/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°3 Charpente Ossature bois – Entreprise EURL DURAND FILS sise 18-20 rue des Combottes – 25700 VALENTIGNEY

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°05/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°3 Charpente/Ossature bois du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise EURL DURAND FILS sise 18-20 rue des combottes – 25700 VALENTIGNEY, pour un montant de 82 250,00 € HT (98 700,00 € TTC) ;

Vu la décision n°08/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 2 980,00 € HT (+ 3 576,00 € TTC) portant le marché à 85 230,00 € HT (102 276,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de – 1 651,20 € HT (– 1 981,44 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise DURAND FILS de 85 230,00 € HT (102 276,00 € TTC) à 83 578,80 € HT (100 294,56 € TTC), soit + 1,62 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 28/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°6 Menuiseries extérieures – Entreprise CUBE METTEY sise site de la roche – 25420 BART

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°08/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°6 Menuiseries extérieures du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise CUBE METTEY sise Site de la Roche – 25420 BART, pour un montant de 132 848,60 € HT (159 418,32 € TTC) ;

Vu la décision n°10/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 9 883,46 € HT (- 11 860,15 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY à 122 965,14 € HT (147 558,17 € TTC) ;

Vu la décision n°26/2023 en date du 12 juillet 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 10 500,00 € HT (+ 12 600,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY à 133 465,14 € HT (160 158,17 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 7 110,82 € HT (+ 8 532,98 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY de 133 465,14 € HT (160 158,17 € TTC) à 140 575,96 € HT (168 691,15 € TTC), soit + 5,82 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 29/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°7 Serrurerie – Entreprise SAS ALU FACTORY sise 18 rue Louis Jeanperrin – 25200 MONTBELIARD

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°09/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°7 Serrurerie du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS ALU FACTORY sise 18 rue Louis Jeanperrin – 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 37 279,86 € HT (44 735,83 € TTC) ;

Vu la décision n°11/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 6 363,28 € HT (- 7 635,94 € TTC) portant le marché à 30 916,58 € HT (37 099,90 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de - 2 883,00 € HT (- 3 459,60 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise ALU FACTORY de 30 916,58 € HT (37 099,90 € TTC) à 28 033,58 € HT (33 640,30 € TTC), soit - 24,80 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 30/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°9 Plâtrerie – Entreprise SARL DPL SELLI sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°11/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°9 Plâtrerie du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DPL SELLI sise 30 rue René Girardot - 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 85 686,59 € HT (102 823,91 € TTC) ;

Vu la décision n°13/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 592,04 € HT (+ 710,45 € TTC) portant le marché à 86 278,63 € HT (103 534,36 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 849,98 € HT (+ 1 019,97 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise DPL SELLI de 86 278,63 € HT (103 534,36 € TTC) à 87 128,61 € HT (104 554,33 € TTC), soit + 1,68 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 31/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet: Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°11 Carrelage Faïence- Entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – 70303 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°13/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°11 Carrelage / Faïence du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise MACCANIN Père et Fils sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS, pour un montant de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) ;

Vu la décision n°04/2023 en date du 15 mars 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 15 mars 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 2 200,00 € HT (- 2 640,00 € TTC) portant le marché à 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC) ;

Vu la décision n°04/2024 en date du 4 mars 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mars 2024 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 7 127,31 € HT (+ 8 552,77 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS à 44 644,27 € HT (53 573,12 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 95,00 € HT (+ 114,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS de 44 644,27 € HT (53 573,12 € TTC) à 44 739,27 € HT (53 687,12 € TTC), soit + 12,65 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 32/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°12 Revêtements sols souples – Entreprise ESPACE HABITAT SAS sise 8 Avenue de la Révolution de 1789 – 25403 AUDINCOURT Cedex

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°14/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°12 Revêtements Sols souples du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS ESPACE HABITAT sise 8 Avenue de la Révolution de 1789 – 25403 AUDINCOURT Cedex, pour un montant de 21 112,54 € HT (25 335,05 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 710,00 € HT (+ 852,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise ESPACE HABITAT de 21 112,54 € HT (25 335,05 € TTC) à 21 822,54 € HT (26 187,05 € TTC), soit + 3,36 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 33/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°13 Faux plafonds cloisons modulaires- Entreprise PLAFOND LAFFOND sise 7 route de Rougemont – 25110 AUTECHAUX

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°15/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°13 Faux plafonds / Cloisons modulaires du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS PLAFOND LAFFOND sise 7 route de Rougemont - 25110 AUTECHAUX, pour un montant de 27 816,11 € HT (33 379,33 € TTC) ;

Vu la décision n°15/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 2 932,62 € HT (- 3 519,14 € TTC) portant le marché à 24 883,49 € HT (29 860,19 € TTC) ;

Vu la décision n°03/2024 en date du 13 février 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 13 février 2024 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de - 9 034,15 € HT (- 10 840,98 € TTC) portant le montant du marché à 15 849,34 € HT (19 019,21 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 - La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 3 184,93 € HT (+ 3 821,91 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise PLAFOND LAFFOND de 15 849,34 € HT (19 019,21 € TTC) à 19 034,27 € HT (22 841,12 € TTC), soit - 31,57 % en cumulé.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 34/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont - lot n°15 Chauffage Ventilation Sanitaire - SAS BATIMENT TRAVAUX SERVICES sise 6 Voie de Lure - 70200 ROYE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°17/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°15 Chauffage / Ventilation / Sanitaire du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise BATTIMENT – TRAVAUX – SERVICES sise 6 voie de Lure – 70200 ROYE, pour un montant de 162 619,12 € HT (195 142,95 € TTC) ;

Vu la décision n°16/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 604,81 € HT (+ 725,77 € TTC) portant le marché à 163 223,93 € HT (195 868,72 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 758,86 € HT (+ 910,63 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise BATTIMENT TRAVAUX SERVICES de 163 223,93 € HT (195 868,72 € TTC) à 163 982,79 € HT (196 779,35 € TTC), soit + 0,84 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 35/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°16 Electricité courants faibles – Entreprise SEEB sise 6 rue des fleurs – 25200 MONTBELIARD

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°18/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n° 16 Electricité du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SEEB ELECTRICITE sise 6 rue des fleurs – 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 70 165,00 € HT (84 198,00 € TTC) ;

Vu la décision n°17/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 862,81 € HT (+ 1 035,37 € TTC) portant le marché à 71 027,81 € HT (85 233,37 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 448,85 € HT (+ 536,22 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SEEB de 71 027,81 € HT (85 233,37 € TTC) à 71 474,66 € HT (85 769,59 € TTC), soit + 1,87 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Décision du Maire N° 36/2024 du 15/11/2024 visée par la Préfecture le 25/11/2024

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2024 – Décision Budgétaire Modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°405/2024 en date du 9 avril 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement, afin de faire face à des besoins complémentaires ;

DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Investissement	Op. 0404	2188	847	- 6 300 €	Aire de jeux / mobilier urbain
Investissement	Op. 0407	2313	201	- 48 000 €	Réhabilitation école Bataille
Investissement	20	2051	022	+ 1 200 €	Logiciel Astech
Investissement	21	2128	70	+ 6 000 €	Table d'orientation Fort Lachaux
Investissement	21	21318	321	+ 20 000 €	Maîtrise d'œuvre salle de sport
Investissement	21	21828	11	+ 27 100 €	Véhicule police municipale

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions n°24/2024 à n°36/2024 prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Aurélia DZIERZYŃSKI.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

